

# MAINTIEN EN EMPLOI

## La Visite de pré-reprise : Employeurs, Salariés et Professionnels de santé, tous un rôle à jouer



04/07/24 – SAINT ETIENNE – MONTROND LES BAINS - PARIGNY



avec le soutien de

# Origine du projet : promotion de la Visite de pré-reprise

Dans le cadre du PRST4, Cheops / Cap emploi et Présanse Auvergne-Rhône-Alpes sont porteurs du projet de **déploiement régional du kit Visite de pré-reprise** créé par les acteurs du maintien en emploi du Rhône.



Avec le soutien de



## Objectifs :

- Mobiliser tous les acteurs locaux du maintien en emploi
- Promouvoir la visite de pré-reprise auprès des bénéficiaires : employeurs et salariés
- Renforcer la collaboration Santé au travail / Professionnels de Santé.

# Au programme...

- **Introduction** : quelques chiffres, exemples de situations de travail, contexte
- **Le maintien dans l'emploi, qu'est ce que c'est ?**
- **La Visite de pré-reprise, anticipons l'avenir ensemble**
- **Garder le lien avec son salarié pendant l'arrêt : le Rendez-vous de liaison**
- **Santé au travail, autres acteurs de la Santé, une collaboration gagnante**
- **L'offre de services des partenaires de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle**
  - Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises
  - Cap emploi
  - Service social de l'Assurance maladie
- **Temps d'échange**
- **Conclusion**

## 1<sup>ère</sup> partie Introduction



Sabrina YOUNSI – Directrice Générale – SLST  
Fariddine KARIMDJEE – Directeur Général – SPSTL 42

# Quelques chiffres

- **1 personne sur 2** en arrêt de travail de plus de 6 mois ne reprend pas son activité professionnelle (CNAMTS – 2008)
- Absentéisme : **108 milliards d’Euros / an (soit 4 000€ / salarié)**  
= Coût direct/indirect pour les entreprises (Sapiens nov. 2018).
- **13 335** inscriptions à France Travail / an suite à une inaptitude en Auvergne-Rhône-Alpes (Pôle Emploi - 2022)  
**Dans la Loire** : le nombre de demandeurs d’emploi inscrits à France Travail entre le 1<sup>er</sup> juin 2023 et le 31 mai 2024 est de **1549**.
- En 2020, les inaptitudes ont représenté **2,5%** de l’ensemble des visites réalisées par les médecins du travail et ont concerné 93 900 travailleurs (PRESANSE)
- **En 2023 dans la Loire** :
  - **87 740** visites réalisées / **2 084** Inaptitudes prononcées (SLST + SPSTL42)
  - **2 419** aménagements de postes proposés (SLST + SPSTL42)
  - **2 181** orientations vers un partenaire en lien avec la PDP (SLST)

# Exemples de situations de travail

## Tous concernés par le Maintien en emploi !

**Tout au long de la vie professionnelle, à tout âge, quel que soit son métier et dans tous les secteurs d'activité (privé/public)**

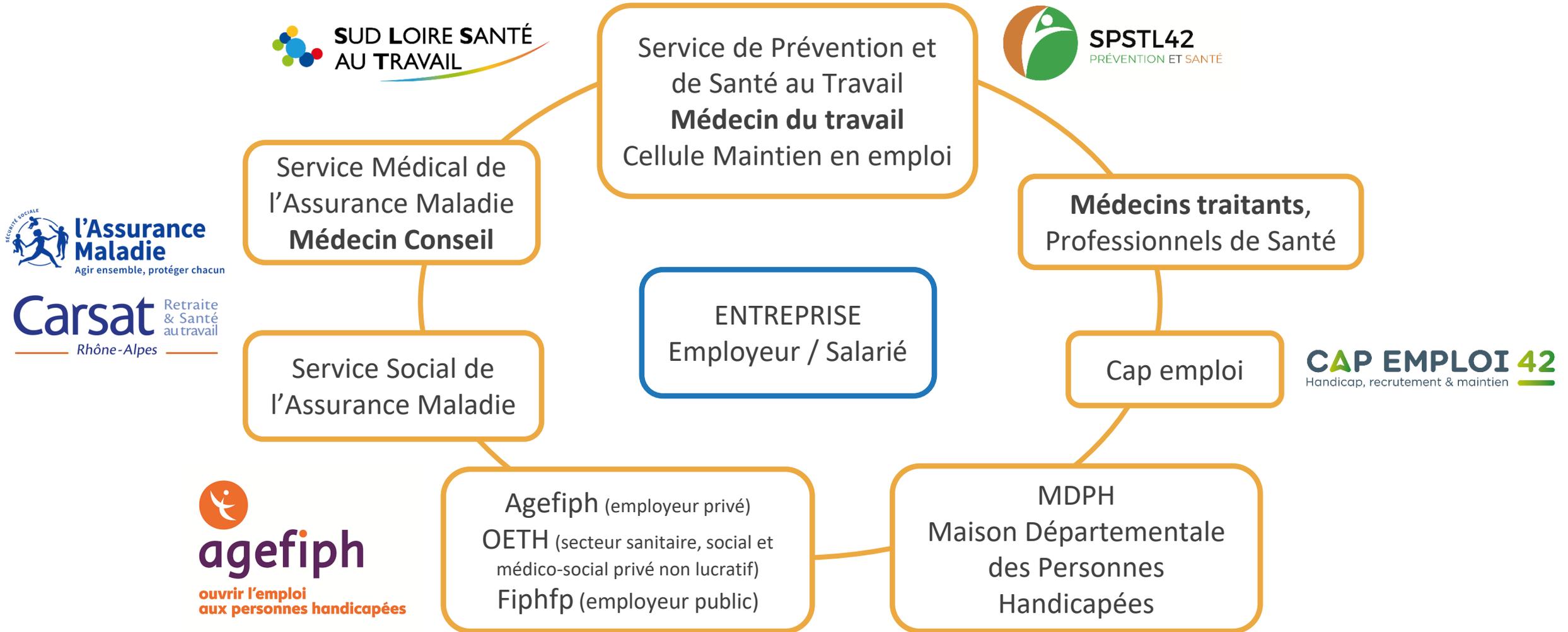
- Allergies/Maladies professionnelles (Ex : allergie cutanée apprenti coiffeur, allergie respiratoire boulanger,...)
- Accident de la vie domestique ou du travail (Ex : chute, accident de la route,...)
- Pathologie, maladie chronique (Ex : perte de l'ouïe, diabète, cancer, AVC,...)
- Mal-être, Burn-out
- Usure professionnelle (Ex : TMS,...)
- ...

# Contexte : loi du 2 août 2021



- **Maintien dans l'emploi : axe prioritaire**
- **Mise en place de cellules de Prévention de la Désinsertion Professionnelle dans les Services de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnels (SPSTI)**
- **Nouveautés : Rendez-vous de liaison, visite de mi-carrière, visite de fin d'exposition**
- **Nouvelles modalités : [Visite de pré-reprise](#) / Visite de reprise**

# le maintien en emploi, c'est l'affaire de tous !



## 2<sup>ème</sup> partie

# Le maintien dans l'emploi, qu'est ce que c'est ?

Maintien en/dans l'emploi

Catherine MAREY – Directrice - Cap emploi 42

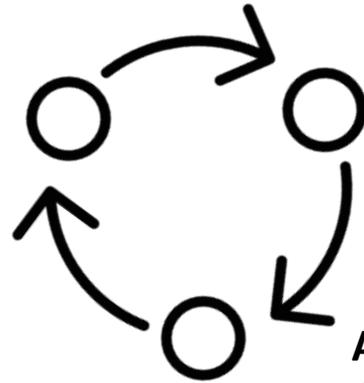


## **Définition de la HAS (2019)**

*Le maintien en emploi est un processus d'accompagnement des personnes présentant un problème de santé avec un retentissement sur leurs capacités de travail, dans le but de les maintenir durablement en emploi (et pas seulement dans leur poste de travail, ni dans la seule entreprise d'origine) dans des conditions compatibles dans la durée avec leur santé.*

# Le maintien dans l'emploi, qu'est-ce que c'est ?

**Aider** un Salarié qui rencontre des difficultés à se maintenir à son poste de travail



**Accompagner** son Employeur pour mettre en place les solutions adaptées

**Anticiper** un risque d'inaptitude ou de désinsertion professionnelle



Implication de l'Employeur, du Salarié et du Médecin du travail  
obligation de moyens de l'employeur



Pour l'employeur : levier de performance de l'entreprise



Pour le salarié : conserver une activité professionnelle / sa vie sociale.

## 3<sup>ème</sup> partie La Visite de pré-reprise

Anticipons l'avenir ensemble

Dr Eric GOUZI – Médecin du travail – SLST  
Dr Geneviève BOHARD – Médecin du travail – SPSTL 42





- **Préparer le salarié et le rendre acteur de son retour en emploi**
- **Accompagner l'employeur dans sa démarche de Maintien dans l'emploi**
- **Anticiper une adaptation :**
  - du poste de travail
  - du temps de travail
- **Proposer un reclassement au sein de l'entreprise**
- **Envisager des aides financières, techniques et humaines pour le salarié et/ou l'employeur**
- **Orienter le salarié vers un parcours de reconversion professionnelle**
- **Anticiper l'inaptitude**

# Qui peut la demander ?



- Le salarié
- Le Médecin traitant
- Le Médecin Conseil de l'Assurance Maladie
- Le Médecin du travail

**NOUVEAU**



- En cas d'**arrêt d'au moins 30 jours**
- **Le plus tôt possible lorsque l'état de santé du salarié laisse présager des difficultés de retour à l'emploi**
- **Si besoin, plusieurs visites peuvent être demandées**

**NOUVEAU**



## Le Médecin du travail

- **La visite de pré-reprise ne détermine pas la date de la reprise**
- **Aucun avis d'aptitude ou d'inaptitude n'est délivré à l'issue de cette visite**
- **Les données médicales ne peuvent pas être transmises à l'employeur**
- **Seules les préconisations du Médecin du travail concernant l'aménagement du poste ou du temps de travail peuvent être transmises** (uniquement avec l'accord du salarié)



- **Informez le salarié qu'il peut bénéficier d'une visite de pré-reprise**
- **Informez le Médecin du travail pour tout arrêt de plus de 30 jours** Le Médecin du travail n'est pas informé des arrêts des salariés par le service médical de l'Assurance Maladie
- **Si le salarié a donné son accord :**
  1. Prendre en compte les préconisations du Médecin du travail
  2. Réfléchir à des solutions de maintien en emploi avec l'aide des différents partenaires
- **Informez le collectif de travail de la reprise à venir du salarié**

# Kit Visite de pré-reprise / employeurs et salariés

- **Le Guide Employeur  
+ 2 modèles de courrier**
- **La plaquette destinée aux Employeurs**
- **La plaquette destinée aux Salariés**



Le maintien dans l'emploi, qu'est-ce que c'est ?	2
L'importance du lien employeur-salarié durant un arrêt de travail	3
Lien pendant l'arrêt : exemple de calendrier	4
Focus sur la visite de pré-reprise : informer vos salariés !	5



Retrouvez ce kit sur [www.presanse-auvergne-rhone-alpes.org](http://www.presanse-auvergne-rhone-alpes.org) / Publications



## Temps d'échange

# Visite de reprise

- Visite **obligatoire**
- **A l'initiative de l'employeur**
- Pour qui ?

tout travailleur ayant bénéficié d'un arrêt de travail :

- **Sans condition de durée d'absence**
  - **Après un congé maternité**
  - **Après un arrêt pour Maladie Professionnelle.**
- **Avec conditions de durée d'absence**
  - **Après un arrêt de 30 jours suite à un Accident du Travail**
  - **Après un arrêt de 60 jours suite à une maladie ou un accident non professionnel.**

## 4<sup>ème</sup> partie

### Garder le lien avec son salarié pendant l'arrêt : le Rendez-vous de liaison



Dr Geneviève BOHARD – Médecin du travail – SPSTL 42



**Depuis le 31 mars 2022, la réglementation permet :**

- Une rencontre entre le salarié et l'employeur pendant un **arrêt de travail de plus de 30 jours**
- Le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé
- Il peut être organisé à l'initiative de l'employeur OU du salarié

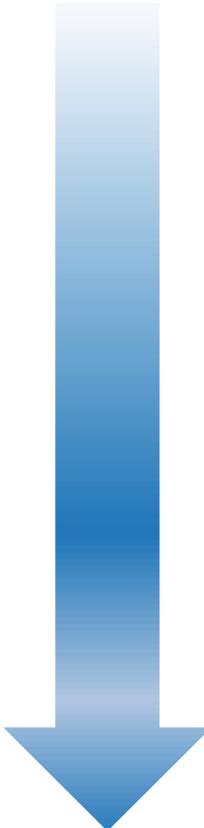
Pour en savoir + :

- Art. L 1226-3 du Code du Travail
- Décret n°2022-373 du 16/03/22



- L'arrêt de travail suspend l'exécution du contrat de travail, néanmoins, la loi du 02/08/2021 pour renforcer la prévention en Santé au travail, **invite l'employeur à rester en lien avec son salarié.** « ..la suspension du contrat de travail ne fait pas obstacle à l'organisation d'un RDV de liaison entre l'employeur et le salarié.. » art L.1226-3
- Le **rendez-vous de liaison** permet à l'employeur d'informer son salarié qu'il peut bénéficier :
  - d'une visite de pré-reprise auprès du Médecin du travail.
  - d'actions de Prévention de la Désinsertion Professionnelle durant son arrêt de travail.



- 
- **À compter de 2 semaines d'arrêt du salarié : tenter un contact mail, SMS ou téléphonique**
  - **À compter d'un mois d'arrêt du salarié : adresser un courrier au salarié (proposer une visite de pré-reprise, un rdv de liaison)**
  - **Tout au long de l'arrêt : échanger avec le salarié / garder le contact**
  - **Un mois avant la reprise : préparer avec le salarié son retour**
  - **La reprise : accueillir le salarié**

# Santé au travail, autres acteurs de la Santé, une collaboration gagnante

« Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble »

Dr Eric GOUZI – Médecin du travail – SLST



# Tous concernés par le Maintien en emploi !



Médecins, kinésithérapeutes, pharmaciens, infirmiers, psychologues, ...

Votre patient est en arrêt de travail de + de 30 jours ?

Vous doutez de sa capacité à reprendre ?

Vous avez des inquiétudes concernant son avenir professionnel ?

Conseillez à votre patient de prendre contact avec son médecin du travail



## MAINTIEN EN EMPLOI



**Agissons ensemble**  
pour la Prévention de la  
Désinsertion Professionnelle !

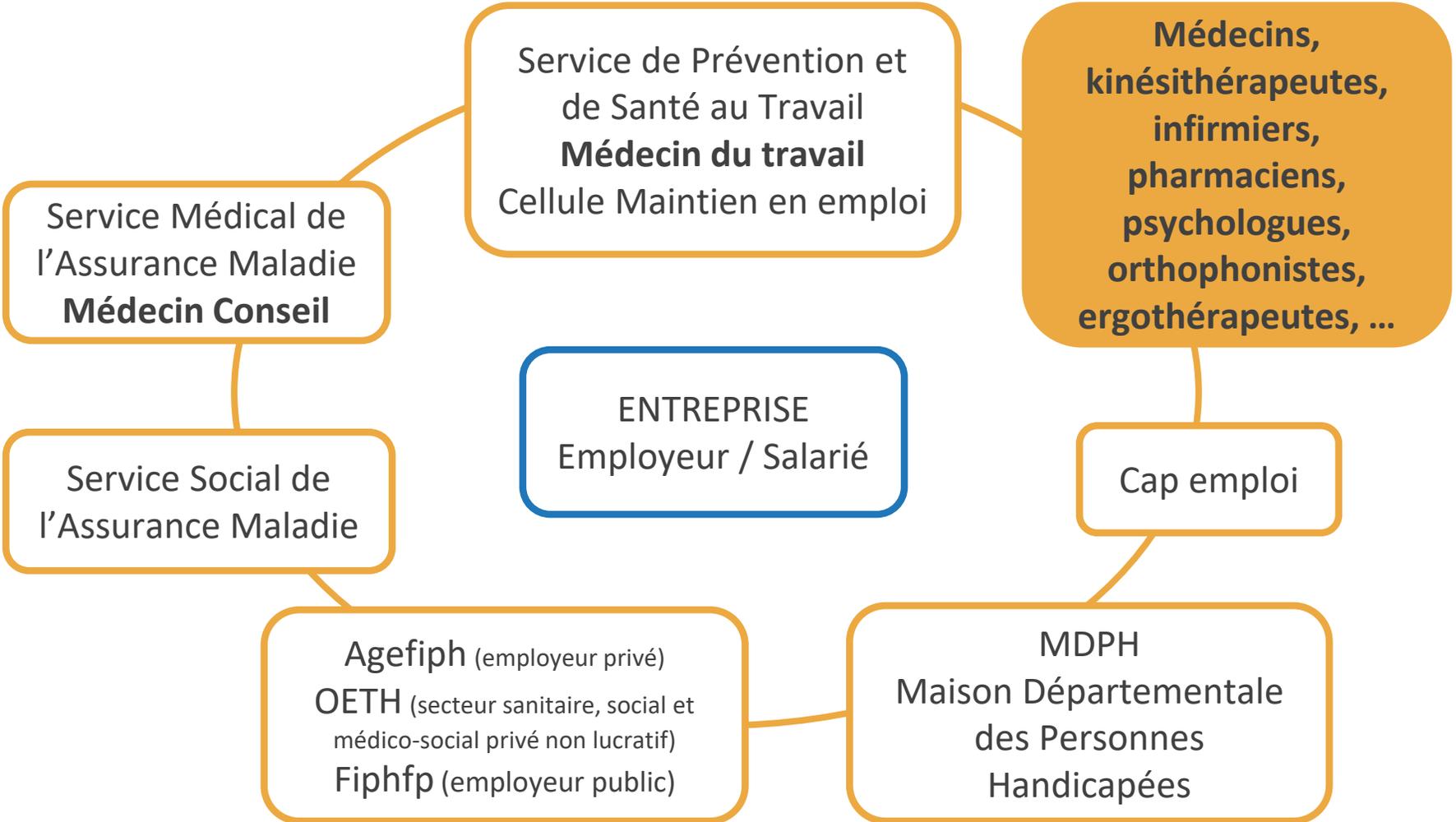
## LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

une des clés  
d'un maintien  
dans l'emploi réussi

Les partenaires de la Santé au Travail :



# Acteurs de proximité du maintien en emploi





- **Informez votre patient qu'il peut rencontrer son médecin du travail à tout moment**
- **Conseillez à votre patient en arrêt de travail de solliciter une visite de pré-reprise**
- **Remettez à votre patient les éléments que vous jugerez utiles pour le médecin du travail**

NB : la visite de reprise reste obligatoire et à l'initiative de l'employeur (conditions de durée d'absence 30 jours suite à un Accident du Travail, 60 jours suite à une maladie ou un accident non professionnel.)

# Kit Visite de pré-reprise / Professionnels de santé et salariés

- **L'affiche pour les salles d'attente**

Le QR Code permet à vos patients d'accéder à une information simple sur la visite de pré-reprise

- **La plaquette destinée aux Professionnels de Santé**

- **La plaquette destinée aux Salariés**



## VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL ?

- Votre état de santé vous éloigne de votre emploi
- Vous avez besoin d'échanger sur votre situation médicale et votre avenir professionnel
- Vous vous interrogez sur une éventuelle reprise et ses conditions

Vous pouvez rencontrer votre Médecin du travail en **visite de pré-reprise**.

**QU'EST-CE QUE C'EST ?**

- Une visite médicale durant laquelle vous échangerez.
- Votre employeur ne sera informé de cette visite qu'avec votre accord.
- Aucun avis d'aptitude ou d'inaptitude n'est émis au cours de cette visite.

**QUAND ?**

À tout moment pendant l'arrêt de travail, même si aucune date de reprise n'est encore envisagée.

**COMMENT ?**

En contactant votre Médecin du travail.

COMPRIS DANS LA COTISATION DE VOTRE EMPLOYEUR

Retrouvez toutes les informations utiles en version numérique →

Avec le soutien de :

Retrouvez ce kit sur [www.presanse-auvergne-rhone-alpes.org](http://www.presanse-auvergne-rhone-alpes.org) / Publications

## L'offre de services des partenaires de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle



Cap emploi, Service social de l'Assurance maladie, SPSTI



Sabrina YOUNSI – Directrice Générale – SLST

Fariddine KARIMDJEE – Directeur Général – SPSTL 42

Catherine MAREY – Directrice - Cap emploi 42

Florence GAUTHERET – Responsable service social de l'Assurance maladie / Carsat

# Les 3 volets de l'offre de services des SPSTI

**ENSEMBLE,**  
NOUS  
AGISSONS  
POUR

**LA  
SANTÉ  
AU  
TRAVAIL**

C'EST  
ASSURER  
LE **SUIVI INDIVIDUEL**  
**DE L'ÉTAT DE SANTÉ**  
DE CHAQUE  
TRAVAILLEUR

**ENSEMBLE,**  
NOUS  
AGISSONS  
POUR

**LA  
SANTÉ  
AU  
TRAVAIL**

C'EST  
ASSURER  
LA **PRÉVENTION**  
**DES RISQUES**  
**PROFESSIONNELS**

**ENSEMBLE,**  
NOUS  
AGISSONS  
POUR

**LA  
SANTÉ  
AU  
TRAVAIL**

C'EST  
ASSURER  
LA **PRÉVENTION**  
**DE LA DÉSINSERTION**  
**PROFESSIONNELLE**

# Offre de services des SPSTI : maintien en emploi

## Fiches thématiques :

- Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle
- Etude d'un poste de travail
- Participation aux réunions de CSE/CSSCT relevant de sujets santé, sécurité et conditions de travail
- Le suivi post-exposition, la visite de fin de carrière
- Suivi périodique de l'état de santé
- La visite à la demande
- La visite de reprise
- La visite de pré-reprise
- Participation au RDV de liaison
- La visite de mi-carrière

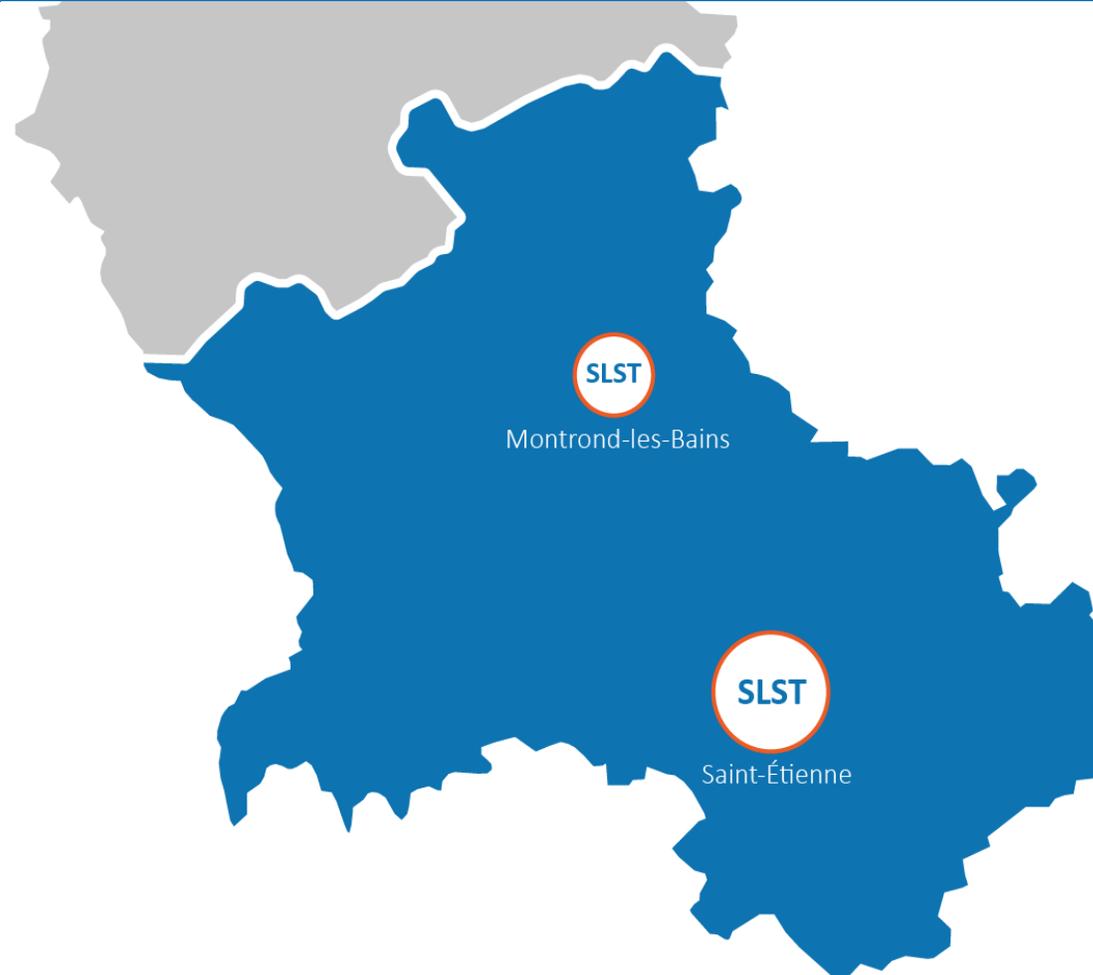


Possibilité de télécharger la brochure de l'offre socle de services sur le site [www.presanse-auvergne-rhone-alpes.org](http://www.presanse-auvergne-rhone-alpes.org)

83 communes

10 755 entreprises  
adhérentes

133 624 salariés suivis



2 centres médicaux

132 salariés

65 000 visites  
médicales / an



## Objectifs

Optimiser le maintien dans l'emploi et limiter la désinsertion professionnelle.

## Cellule maintien dans l'emploi

Réunions pluridisciplinaires & pluripartenaires toutes les 6 semaines

Service Social de la CARSAT

Médecin Conseil

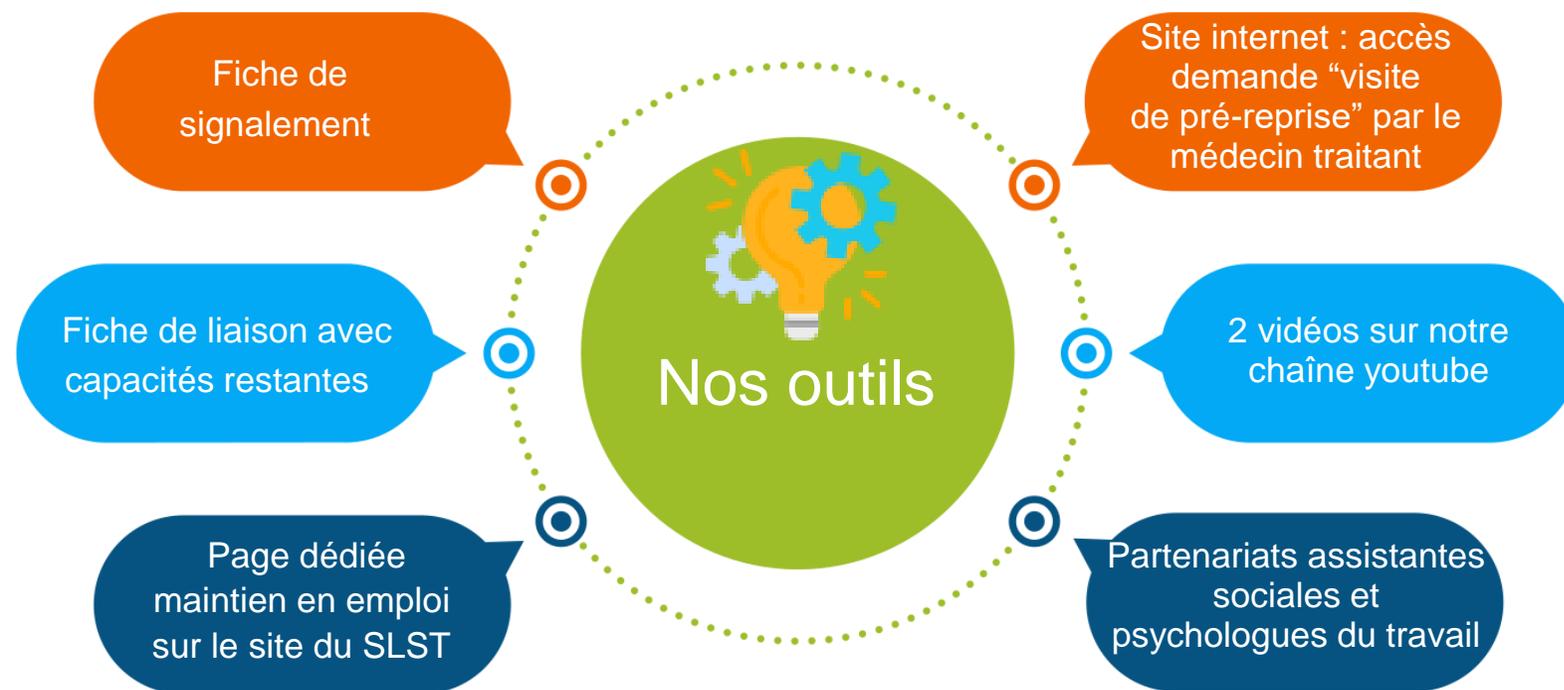
Service de Prévention et de Santé au Travail :

Cellule maintien en emploi

- Médecins du travail
- IDEST
- Ergonomes
- Psychologues
- Assistants sociaux

Cap emploi





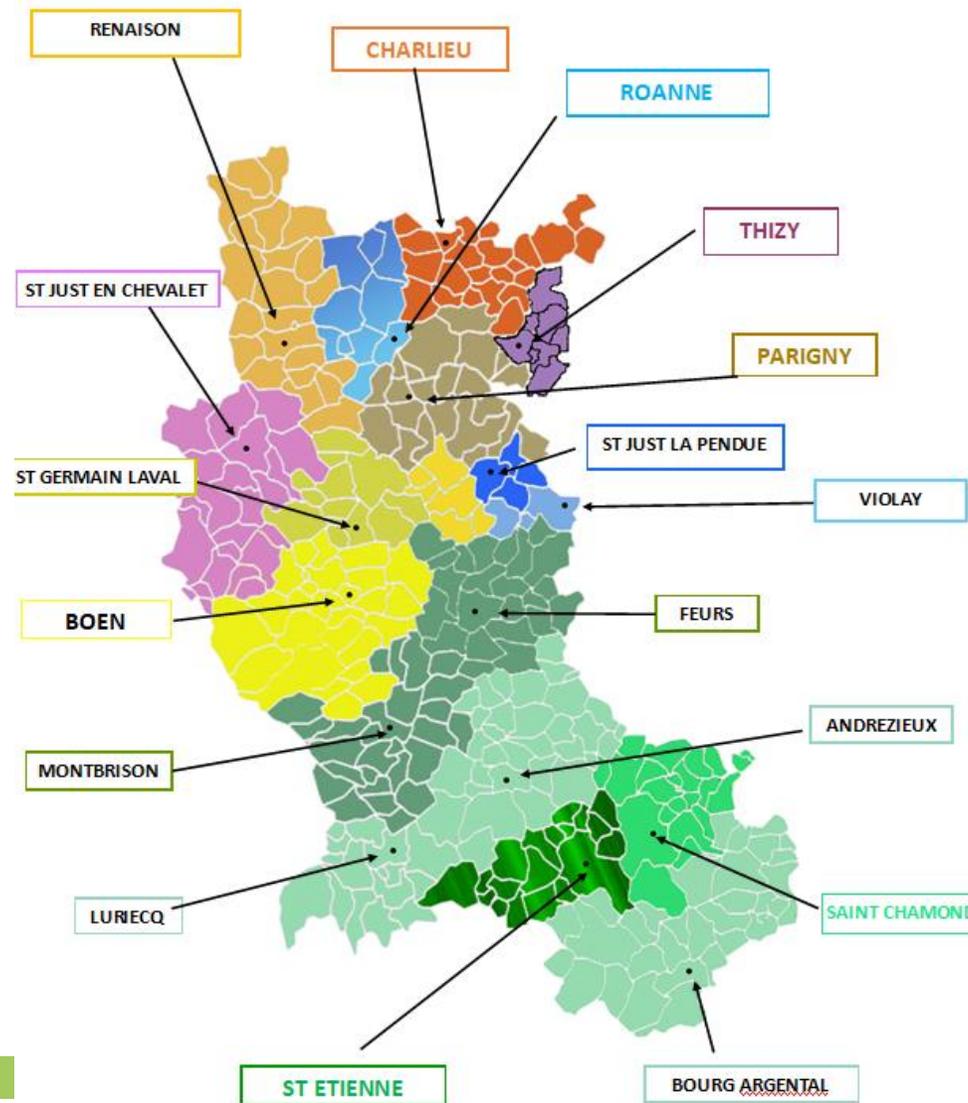
## Les avantages

- ☑ La cellule facilite la prise en charge des dossiers à la demande du médecin du travail ou des autres partenaires.
- ☑ La cellule ne se substitue pas au médecin du travail en charge de l'adhérent, mais l'accompagne à travers un échange pluridisciplinaire pour une prise en charge adaptée du salarié.
- ☑ Le médecin garde le lien avec son salarié et son adhérent, ce qui facilite les échanges et les solutions.
- ☑ Les partenaires comme Carsat et Cap Emploi apprécient ce nouveau fonctionnement car il leur permet d'accéder aux informations nécessaires pour gérer au mieux les dossiers.

**Compétence  
interprofessionnelle  
étendue dont BTP**

**5 970 entreprises  
adhérentes**

**55 050 salariés suivis**



**9 centres fixes  
7 centres annexes**

**71 salariés**

**23 600 visites  
médicales / an**

## Membres du comité de pilotage :

**Coordinatrice** : VALLAT Sandrine

**Médecins** : Drs JACOB Emmanuelle et VIAL Nadine

**Infirmière en Santé au travail** : GINET-GIRAUD Céline

**Assistante sociale** : MUZEL Laëtitia

**Psychologue du travail** : CAMBRAY Constance

**Ergonome** : LEPETIT Manon

**Technicienne HSE** : CERVELLIONE Magali

## Le comité de pilotage :

**Fréquence** : tous les 3 mois

**Objectif** : les interventions collectives et la communication

## La cellule PDP de gestion des situations complexes :

**Fréquence** : tous les mois en alternant St Etienne et Roanne

**Les membres** : Carsat, Cap emploi, MDPH, AGBTP, médecins du SPSTL42 en fonction des situations, ergonome, psychologue, assistante sociale

**Objectif** : situations complexes

**Saisine via une fiche de signalement**

## Pour qui ?

Toute personne dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans leur parcours professionnel...



Salariés

Travailleurs non-salariés

Travailleurs indépendants

Agents de la fonction publique

Demandeurs d'emploi

Employeurs privés

Employeurs publics

Toute taille d'effectif

Tout domaine d'activité

## Informier – Conseiller – Accompagner

### INSERTION



**Les personnes en situation de handicap**

Dans leur recherche d'emploi et leur intégration professionnelle



**Les employeurs**

Dans leurs démarches de recrutement et d'intégration de collaborateurs en situation de handicap



### MAINTIEN EN EMPLOI



**Les salariés et les employeurs**

Face à une problématique :

- d'évolution professionnelle
- de transition professionnelle
- de maintien dans l'emploi

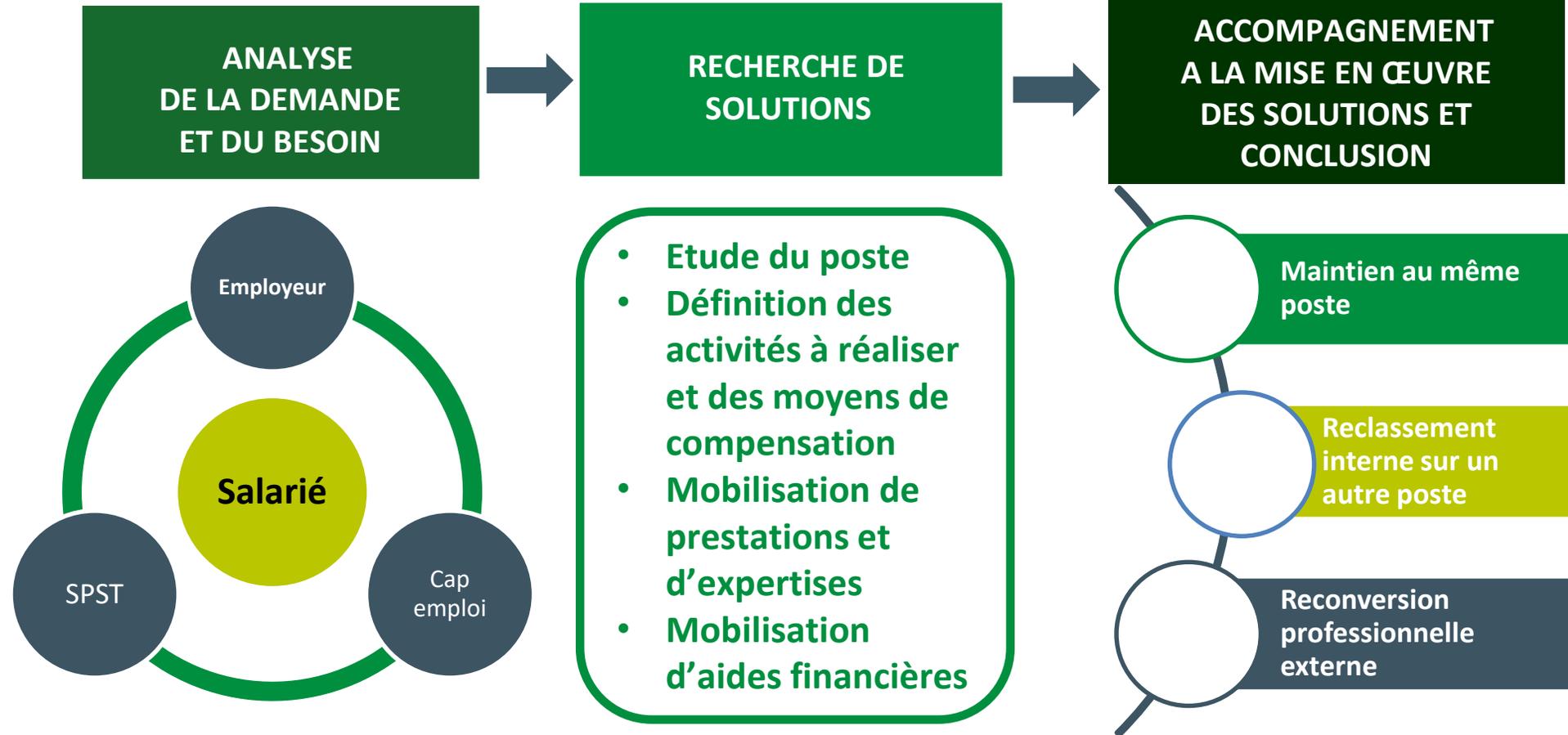
L'intervention des Cap emploi, en complémentarité du droit commun, vise toujours à :

- Compenser le handicap
- Sécuriser le parcours de la personne en situation de handicap

## Processus de Maintien dans l'emploi

### QUI PEUT SOLLICITER CAP EMPLOI ?

Médecins du travail  
Employeurs  
Salariés  
Représentants du Personnel  
Assistants sociaux  
Partenaires...



L'intervention du service social CARSAT dans le maintien en emploi s'adresse :

- ↳ aux **salariés** (dont contractuels et intérimaires) et **travailleurs indépendants**, de tous âges, relevant du régime général
- ↳ **en arrêt de travail avec une durée projetée de 3 mois minimum**, et un risque d'inaptitude confirmé du fait des conséquences de la pathologie/accident

Les **22** assistants du service social sont déployés sur **13** sites de la Loire pour offrir un service de proximité et travailler en étroite collaboration avec les acteurs médico-sociaux locaux et les employeurs.



# Service social de l'assurance maladie

Le service social prend en charge les **signalements** issus des professionnels de santé, mais répond également aux sollicitations des assurés inquiets pour leur avenir professionnel.

L'assistante sociale propose un accompagnement personnalisé à l'assuré prenant en compte toutes les dimensions psycho-sociales de sa **situation professionnelle, personnelle, familiale.**

Elle va informer sur les mesures existantes permettant le **maintien dans le poste, dans l'entreprise ou dans une autre branche**, et aider à l'élaboration d'un nouveau projet professionnel si besoin d'une reconversion.



- Dispositif spécifique de l'assurance maladie, l'essai encadré ouvre des pistes pour un **aménagement de poste** ou un **reclassement professionnel**.
- Il permet de **tester la compatibilité d'un poste de travail avec les capacités restantes de la personne** concernée, **dans l'entreprise d'origine ou dans une autre entreprise**.
- La durée d'un essai encadré est de **14 jours** ouvrables en continu ou fractionnables, renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de 28 jours.
- La demande doit être validée médicalement par **le médecin conseil de la CPAM** après évaluation du service social sur les conditions de faisabilité, les I.J sont maintenues sur la durée du dispositif.

## La PDP en action : exemples de situations



Cap emploi, Service social de l'Assurance maladie, SPSTI



Dr Eric GOUZI – Médecin du travail – SLST

Dr Geneviève BOHARD – Médecin du travail – SPSTL 42

# Maintien en emploi - Essai encadré



Dr GOUZI Eric – Médecin du Travail au SLST

Monsieur C – salarié - employé logistique

Mme JACQUEMONT – Assistante sociale de l'Assurance Maladie



Suite à une visite de pré-reprise, une étude ergonomique de son poste de travail a été réalisée, sans aucune possibilité de reclassement dans l'entreprise.

Le salarié a été reçu par l'Assistante sociale de l'Assurance maladie afin de l'aider dans sa reconversion professionnelle.

Il a pu bénéficier d'un essai encadré de 15 jours dans une entreprise de vente et maintenance informatique et il doit commencer prochainement une formation.





**Norauto**

M. HILAIRE – Directeur de Norauto VILLARS

Salarié – mécanicien Norauto au sein de l'atelier et plus particulièrement sur les vidanges des véhicules.

Dr GOUZI Eric – Médecin du travail du SLST

Florence COROMPT – Ergonome du SLST

Aménagement de poste dans une entreprise de récupération de données informatiques

M. VANYPRE – Directeur de Recoveo – Roanne

M. Jean Pierre F. – Technicien

Poste de travail : recherche et mise en œuvre de stratégies et de solutions techniques de récupération de données sur tous supports informatiques mobiles (téléphones, clés USB, tablettes...)

Dr Nadine VIAL – Médecin du travail du SPSTL 42

Manon LEPETIT – Ergonome du SPSTL 42

Partenaires – Cap emploi et Agefiph



# Conclusion : à quoi dois-je penser ?

## Fiche Question Prévention n°12

« Je veux anticiper le retour à l'emploi d'un salarié absent depuis longtemps pour raison de santé, à quoi dois-je penser ? »

**QUESTION PREVENTION 12**

**JE VEUX ANTICIPER LE RETOUR À L'EMPLOI D'UN SALARIÉ ABSENT DEPUIS LONGTEMPS POUR RAISON DE SANTÉ, À QUOI DOIS-JE PENSER ?**

Un salarié peut s'absenter pendant une longue période (arrêt de plus de 30 jours) : maladie, accident de la vie ou du travail. L'entreprise a pu évoluer, son poste aussi. L'état de santé du salarié et sa capacité à poursuivre son emploi dans les mêmes conditions a aussi pu évoluer. Se pose la question des conditions de son retour.

Il s'agit de l'anticiper pour que le retour au poste soit pérenne et se déroule dans de bonnes dispositions pour le salarié et le collectif de travail.

**POINTS DE VIGILANCE**

**PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL**

- RENDEZ-VOUS DE LIAISON**  
L'employeur organise un rendez-vous avec son salarié dont les objectifs sont de maintenir le lien avec le salarié pendant son arrêt de travail et d'échanger sur les modalités de sa reprise. C'est l'occasion d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'une visite de pré-reprise.
- VISITE DE PRÉ-REPRISE**  
Le salarié peut bénéficier d'une visite médicale au sein du Service de Prévention et de Santé au Travail, à son initiative ou à la demande du médecin du travail, du médecin traitant ou du médecin conseil de l'Assurance Maladie. Cette visite vise à préparer le mieux possible le retour au travail en examinant notamment les risques de restrictions médicales et les possibilités d'aménagement et d'adaptation du poste de travail.

**A L'OCCASION DE LA REPRISE DU TRAVAIL**

- APTITUDE AU TRAVAIL**  
L'état de santé du salarié lui permettra-t-il de reprendre son poste dans les mêmes conditions qu'avant son arrêt ?  
↳ Prévoir la visite de reprise avec son Service de Prévention et de Santé au Travail.  
↳ C'est lors de la visite de reprise que le médecin du travail peut se prononcer sur l'aptitude effective du salarié à reprendre son travail. Lorsque la visite est obligatoire (selon la durée et le motif de l'arrêt de travail), elle doit être organisée au plus tard dans les 8 jours suivant la date effective de la reprise, ce qui constitue un délai très court. L'articulation avec la visite de pré-reprise est donc essentielle.



Antoine | Le Puy en Velay

Santé | Travail | Prévention

Après une longue absence, et si je n'arrivais pas à reprendre le travail ?

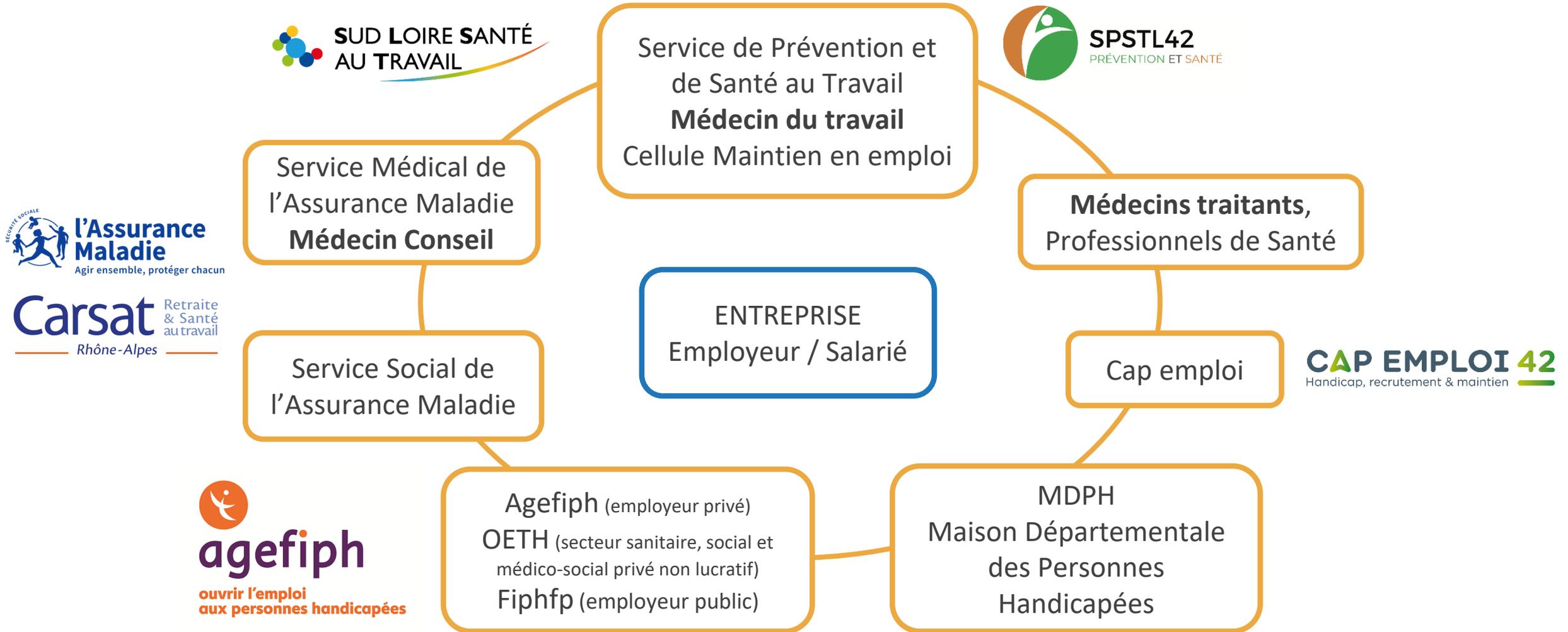
Faciliter votre retour, c'est aussi notre mission. Trouvons ensemble votre solution prévention !

**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

www.presanse-auvergne-rhone-alpes.org

Votre service de prévention et de santé au travail interentreprises vous accompagne avec des services conçus spécifiquement pour vous !

# Conclusion : le maintien en emploi, c'est l'affaire de tous !



L'Agefiph vous propose information, conseil, accompagnement, aides financières, outils et mise en réseau pour concevoir et pérenniser votre politique d'emploi des personnes handicapées.

## Des services

- Appuis spécifiques
- Conseil et accompagnement emploi handicap
- Le Réseau des référents handicap

## Des aides financières

- Aides aux contrats en alternance
- Aide à l'accueil, l'intégration et l'évolution professionnelle
- Aide à l'Adaptation des Situations de Travail (AST)

Toutes les infos sur notre site : [www.agefiph.fr/employeur](http://www.agefiph.fr/employeur)



Contactez-nous : 0800 11 10 09



[entreprises.auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises.auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr)



## Temps d'échange

# MAINTIEN EN EMPLOI

## Vos contacts dans la Loire :



Contact : Cellule maintien en emploi  
[Cellule-pdp@santetravail42.fr](mailto:Cellule-pdp@santetravail42.fr)



Contact : Cellule maintien en emploi  
[maintiendanslemploi@slst.fr](mailto:maintiendanslemploi@slst.fr)



Contact : Service social  
[Ssocial.loire@carsat-ra.fr](mailto:Ssocial.loire@carsat-ra.fr)  
3646 - dites « service social »



Contact : Marie-Pierre GRILLOT  
[m-grillot@agefiph.asso.fr](mailto:m-grillot@agefiph.asso.fr) – 06 42 81 91 30



Contact : [maintien@cap-emploi42.com](mailto:maintien@cap-emploi42.com)  
04 77 49 73 49



## Merci de votre attention...